



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le

29 AVR. 2022

**SIDEN**

Monsieur Samuel Gonçalves

Bleesbruck

**L-9359 Bettendorf**

**N/Réf.: 96678-M**

**V/Réf.: IP/10165**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 21 février 2022 par laquelle vous sollicitez la prorogation de l'autorisation 96678 du 24 août 2020 relative à la modernisation et la transformation d'un bassin d'orage à Lipperscheid sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOURSCHEID : section F de LIPPERSCHEID, sous le numéro 1241/3818, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande en prorogeant l'autorisation précitée pour la durée d'un an à partir du 24 août 2022.

Toutes les conditions de l'autorisation 96678 du 24 août 2020 restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.


Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID